

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 20 h 00, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Quinard Christine, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie

Membres absents : Mme Raphel Hélène, M. Brun Samuel, Mme Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Quorum : 8

Secrétaire : Fourré Cindy

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 13 mars 2025
- Comptes Financier Unique 2024 – annule et remplace
- Subventions aux associations
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Avant le début du Conseil, M. le maire et les conseillers accueillent M. Roch Touzé directeur de l'association CARUG (Comité d'Aménagement Rural et Urbain de la Gâtine) afin qu'il présente l'association et les possibles collaborations avec la commune. M. Touzé commence par faire un point historique sur le CARUG qui a fêté ses 50 ans l'an passé. A ses débuts, active dans plusieurs secteurs afin de favoriser l'attractivité de la Gâtine, l'association se concentre aujourd'hui sur le soutien de projets culturels principalement musicaux. Le CARUG est notamment porteur de 2 événements phares : Les Soirées du Patrimoine de Gâtine et Le Jazz bat la campagne. L'association peut être sollicitée pour des projets à la demande des collectivités en partageant le savoir-faire de ses techniciens et son matériel. Elle intervient également dans les établissements scolaires afin de sensibiliser aux pratiques musicales. Si la commune est intéressée pour mettre en place un concert, elle interpelle l'association. Une discussion est engagée afin de définir le souhait de la commune, les lieux possibles, l'environnement technique, le coût...

Le maire évoque l'idée du projet de plantation collective des arbres fruitiers, cette plantation pourrait être accompagné d'un événement festif et pourquoi pas un concert. Le comité des fêtes ainsi que le conseil vont en discuter et reviendront vers M. Touzé, une fois le projet plus abouti.

Approbation du procès-verbal du 13 mars 2025 à l'unanimité (vote à main levée)

Compte Financier Unique 2024 – annule et remplace délibération N° 1-13/03/2025

délibération N° 1-10/04/2025

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que M. le Maire ne prend pas part au vote et se retire, sous la présidence de M. Delplancq.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Mozzi-Ravel ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

Pour le budget principal :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	339 614,75 €	430 000,00 €	1 085 472,00 €
	Recettes réalisées	94 357,77 €	468 999,35 €	563 357,12 €
	Restes à réaliser	122 793,00 €		122 793,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	555 472,00 €	530 000,00 €	1 085 472,00 €
	Dépenses réalisées	99 315,15 €	366 173,48 €	465 488,63 €
	Restes à réaliser	309 652,24 €		
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-4 957,38 €	102 825,87 €	97 868,49 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	215 857,25 €	100 000,00 €	315 857,25 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	210 899,87 €	202 825,87 €	413 725,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-186 859,24 €		
Résultat cumulé	Excédent/déficit	24 040,63 €	202 825,87 €	226 866,50 €

Pour le budget du lotissement :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	103 451,53 €	74 758,29 €	178 209,82 €
	Recettes réalisées	55 732,24 €	74 757,26 €	130 489,50 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	47 719,26 €	74 009,48 €	121 728,77 €
	Dépenses réalisées	47 719,26 €	55 732,73 €	103 451,99 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	8 012,98 €	19 024,53 €	27 037,51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-55 732,24 €	-748,81 €	-56 481,05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-47 719,26 €	18 275,72 €	-29 443,54 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-47 719,26 €	18 275,72 €	-29 443,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le CFU 2024 de la commune de Surin et du lotissement

- donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Subventions 2025 aux associations (délibération N°2-10/04/2025)

La mairie a reçu une demande de subvention du club de Handball de Champdeniers Mazières. La commune compte 11 joueurs surinois.

M. le Maire rappelle que la commune avait retenu les critères suivants pour l'attributions des subventions :

- La priorité était donnée aux associations de la commune avec un forfait de 150 euros.
- Pour les autres demandes, les critères retenus sont :
 - o Structures non financées par une institution,
 - Structures du canton avec un retour direct pour les habitants de la commune, à condition que l'activité n'existe pas dans la commune.

Le montant de la subvention serait alors d'un montant de 15 euros par participant avec un maximum de 180 euros ou d'un forfait de 100 euros si le nombre de Surinois n'est pas identifié.

Le maire propose que le plafond soit abaissé à 150 € pour être cohérent par rapport à la subvention donnée aux associations communales.

Le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'attribuer une subvention de 150 € pour l'association du Handball de Champdeniers Mazières.

Compte rendu EPCI et commissions

- SIVU RPI Surin Xaintray

M. Mozzi-Ravel partage avec l'assemblée une situation amenant certainement dans quelques mois l'augmentation de la participation communale au SIVU. En effet, Lorsque la commune de Cours s'est retirée du SIVU, à la date du 31 août 2023, l'ATSEM en poste à l'école de Cours a été transférée par le SIVU à la commune de Cours, les délibérations actant ce transfert. La commune de Cours rejoignant le SIVU de Champdeniers, cet agent a immédiatement été employé par la commune de Champdeniers dès le 1er septembre 2023 jusqu'au 10 janvier 2025, date de son licenciement. Les ARE sont versées par l'employeur chez lequel l'agent a travaillé le plus longtemps au cours des 36 dernier mois précédents la date de son licenciement. Après calcul, cet employeur est le SIVU Cours Surin Xaintray qui doit donc prendre en charge les Allocations de Retour à l'emploi, mais ce dernier n'existe plus en tant que tel. Une convention va donc être signée entre le SIVU et la commune de Cours afin que cette dernière participe financièrement à hauteur de nombre d'élèves de la commune sur l'année scolaire 2021-2022, dernière année ou la commune de Cours scolarisait l'ensemble des enfants sur le SIVU.

Questions diverses

- Le maire et le 1^{er} adjoint font le point sur les projets de rénovation thermique de l'école et la salle A. Peltriaux et plus particulièrement sur les demandes de subventions. Concernant l'école, un dossier avait été déposé pour solliciter le Fonds vert 2024. Mais il a été demandé qu'un nouveau dossier soit déposé en 2025, complété des éléments fournis par Temis Architecte. Pour la salle A. Peltriaux, les instructeurs de la DETR ont demandé de compléter le dossier par un justificatif de dépôt de déclaration préalable de travaux. Témis Architecte prépare ce document et nous attendons leur retour.

- Les dernières plantations de haies sur la voie douce ont été effectuées par les élèves de l'école au mois de mars.

M. le maire a invité les représentants de la Direction Départementale des Territoires, M. Grolleau (Chargé mission haie) et M. Chancelier (Technicien forestier) à voir les plantations, suite aux arrêtés de recommandation. Le linéaire planté va au-delà de ce qui était préconisé. Ils souhaitent juste à ce que le paillage soit effectué et des protections soient mises en place sur les plants non-protégés.

Afin de continuer la politique communale de plantation de haies avec la fédération des chasseurs, M. Mozzi-Ravel demande aux conseillers de proposer de nouveaux lieux de plantations et d'échanger sur ce sujet au prochain conseil. Une jachère fleurie va aussi être semée dans le futur parc. Une visite de l'emplacement est prévue le 24 avril avec les représentants de la Fédération des chasseurs.

- Dans le cadre de la mise en place du Plan de sauvegarde communal, M. Delplancq organise une réunion avec les référents secteurs le 23 avril prochain. Lors de cette réunion, le PSC leur sera présenté ainsi que les secteurs dont ils auront la charge.

- M. Mozzi-Ravel informe que les pompiers ont été récemment appelés pour un feu sur la Ruffinière qui s'avérait être un brulot. Il est rappelé qu'il est interdit de brûler des déchets verts chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

○ Les véhicules sur la départementale traversant le Tail ont tendance à rouler beaucoup trop vite. Il sera demandé que des contrôles inopinés soient mis en place. Par ailleurs, une rue du hameau débouchant sur cette route n'offre aucune visibilité lorsque l'on s'engage sur la départementale. La mise en place d'un sens unique permettrait de résoudre ce problème en toute sécurité. La commission voirie va se rendre sur place afin de proposer la meilleure solution.

○ Il a été observé sur un terrain privé le long de la route départementale allant vers la Moussière, un tas de déchets haut de plusieurs mètres composés de terre, bois, pneus, ferraille... Sur un autre terrain du même propriétaire, visible de la rue de La Ruffinière, des fûts d'huile de 200 litres ont été abandonnés. Il est rappelé que, selon le code de l'environnement L541-3 et suivant et le code pénal R635-8, le dépôt de déchets, et ce même sur un terrain privé, est interdit. Il s'agit d'un acte qui dégrade le cadre de vie, et peut induire une pollution des sols, une dégradation des habitats naturels, un risque sanitaire et un risque incendie. Ces infractions sont passibles d'une amende. Le propriétaire va être contacté pour qu'il évacue ces déchets.

○ Une jeune fille de la commune a contacté la mairie pour demander l'autorisation de créer une œuvre éphémère devant l'école dans le cadre d'un concours d'entrée dans une école d'art. L'autorisation lui sera donnée et M. Delplancq propose de prendre des photos et de d'écrire un article sur le site internet.

○ Mme Kilque demande quelle sera la date du prochain conseil municipal. En effet, le 2^{ème} jeudi du mois de mai est férié. Le maire informera du maintien ou non de ce conseil au vu des sujets à aborder.

Séance levée à 21h45

Délibération du conseil municipal du 10 avril 2025

1-10/04/2025	Compte Financier Unique 2024	Approuvé
2-10/04/2025	Subventions aux associations	Approuvé

Président	Secrétaire
P. Jeannot	C. Fourré